



VIVE LA FORET ASSOCIATION LOI 1901 N° 4/02099

Déclarée en préfecture le 30 août 1989. Parution J.O. le 04.10.89

AGREEE pour le département de la Gironde par ARRETE PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 1994

Siège social : Mairie de Lacanau

ADRESSE POSTALE : VLF – 2, place des Tilleuls 33000 Bordeaux

FAX 09.72.61.36.87. – site : <http://www.vivelaforet.org> Courriel : vlf@vivelaforet.org

Bordeaux, le 11 mai 2018

A Mme Nathalie GIRÉ

Membre de l'association des Amis, Propriétaires et Locataires de Lacanau Océan (APLLO)

Administratrice de l'APLLO

Cher Madame,

Par mail du 23 mars 2018, vous avez alerté Patrick POINT, président de VLF, au sujet « *d'une intense activité de déboisement entre Lacanau ville et Lacanau-Océan, notamment autour du Huga qui inquiète de nombreux canaulais* ». Vous lui avez posé des questions sur la propriété des parcelles (communale ou privé ?), pour savoir si le reboisement était prévu à l'identique et si les bois étaient protégés par le nouveau PLU, approuvé en mai 2017.

Votre message m'a été transmis le jour même. Je vous ai demandé le lendemain de préciser la localisation. N'ayant pas eu de réponse de votre part, nous avons fait des reconnaissances sur le terrain le 4 et 17 avril 2018.

Deux secteurs sont concernés par des coupes rases de l'hiver 2017-2018 (voir plan de situation, figure 1):

- Le long de la route départementale D6 de contournement du Moutchic (voir figure 2). Ces coupes sont situées principalement dans des **parcelles privées** (lette de Bordes¹) et dans une **parcelle domaniale** (41.b). Dans le privé, l'exploitation récente, suit une précédente coupe de l'hiver 2014-2015 (lette de Hournieux²). Le reboisement (par plantation ou semis) est obligatoire dans les 5 ans qui suivent la coupe. Le PLU a classé les parcelles concernées par les coupes rases en Espace Boisé à Conserver (EBC). Ce classement ne s'oppose pas aux coupes classiques prévues au plan de gestion. Pour le domanial, le renouvellement après coupe rase est prévu par régénération naturelle. D'un point de vue paysager, vu depuis la départementale (voir photos 1 et 2), la coupe rase sur la dune domaniale prolonge le vaste espace ouvert précédemment sur la lette.
- Autour du Huga, **l'impact paysager est particulièrement important** ce qui a ému à juste titre les personnes circulant sur la D6. Ces coupes rases sont **toutes situées en forêt domaniale** de Lacanau, sur 3 sous-parcelles de la parcelle 38 (voir figure 2) qui était couverte par une pinède installée en 1943, et donc coupé à 75 ans, et de faible fertilité (classe 4) :
 - **Unité de gestion 38.g** de 4,19 ha à flanc sud-ouest de dune, dont la régénération était bien programmée en 2018 (une coupe planifiée à l'année n, peut être avancée ou retardée de 5 ans) (annexe 12 de [l'aménagement en ligne](#)) ;
 - **Unité de gestion 38.c** de 1,11 ha le long de la piste cyclable, classée en amélioration - « vieillissement », c'est-à-dire à exploiter à un âge d'environ 120 ans ; **cette parcelle n'était pas prévue** en coupe rase au cours de la période du plan de gestion actuel 2010-2027 ;

¹ Lette des Bordes ; parcelles cadastrales AN 46, 51, 111 et 113 ; surface : environ 22 ha

² Lette du Hournieux ; parcelles cadastrales AN 106 et 108 ; surface : environ 21 ha

cette coupe est d'autant **plus dommageable** qu'elle ouvre sur une large vue et un paysage de piètre qualité sur la zone entourant l'héliport en premier plan, jusqu'au relais téléphonique situé à plus d'1 km, et sur la coupe récente de la 38.b en arrière-plan ;

- **Unité de gestion 38.b** de 7,78 ha, à flanc de sud-ouest de dune, au-dessus du camping municipal des « Jardins du Littoral » ; elle était bien programmée également en 2018.

Ces parcelles seront régénérées naturellement en pin maritime. Le PLU les a classé en Espace Boisé à Conserver (EBC).

En revanche, le plan de gestion en question, après une analyse paysagère détaillée (pp. 40 – 46 de l'aménagement) a édicté des **dispositions en faveur des paysages** (pp. 95 – 99) qui **n'ont, hélas, pas été prises en compte**. En effet, les 3 sous-parcelles étaient identifiées en zones de sensibilité paysagère « moyenne » à « forte » (voir carte n°6³ – voir les limites des sensibilités paysagères sur la figure 3) sans que les préconisations associées à ce zonage n'aient été mises en œuvre.

Ainsi les **actions d'atténuation et d'intégration** énoncées au plan de gestion (pp. 96-98) auraient pu être appliquées :

- **Conservation de bouquets** de pins adultes en îlots de vieillissement, choisis en fonction du relief, afin de fausser la vision du promeneur sur les formes et la surface réelle des coupes, positionnés dans la parcelle et notamment le long de la route, de la piste cyclable et en lisière ;
- Maintien et valorisation d'éventuels feuillus et sous-bois existants

Nous nous sommes entretenus avec le service local de l'ONF au sujet de ces coupes qui ont suscité d'importantes réactions des habitants. L'ONF reconnaît avoir sous-estimé l'impact visuel de la coupe de la 48.g qui malgré une faible surface (4 ha) présente un versant dominant la route ce qui l'expose plus particulièrement à la vue des usagers de la route. La coupe de la 48.c aurait été justifiée, selon l'ONF, pour une raison de sécurité liée à l'âge avancé des pins au-dessus de la piste cyclable.

Afin que **ces manquements** ne se reproduisent plus à l'avenir, il aurait été convenu avec la mairie que les coupes présentant des enjeux paysagers particuliers, fassent l'objet d'une visite préalable conjointe afin de convenir des mesures les plus appropriées à prendre, pour réduire l'empreinte visuelle des coupes rases⁴.

Nous mettons l'ONF en copie afin l'informer de la présente communication et de susciter d'éventuelles précisions.

En espérant avoir répondu à votre attente, veuillez recevoir nos meilleures salutations.



Didier CANTELOUP
Ingénieur des techniques forestières (DE)
Conseiller forestier à VLF

Copie à :

- M. Alain CROMBEZ, président de l'APLLO
- M. François BONNET, directeur de l'agence ONF de Bordeaux
- M. Patrick POINT, président de VLF

³ à noter la médiocre qualité de reproduction de la carte, qui la rend difficilement lisible

⁴ ce sera le cas de la coupe prévue en 2023 sur la parcelle 76.a au Huga – voir figure 3

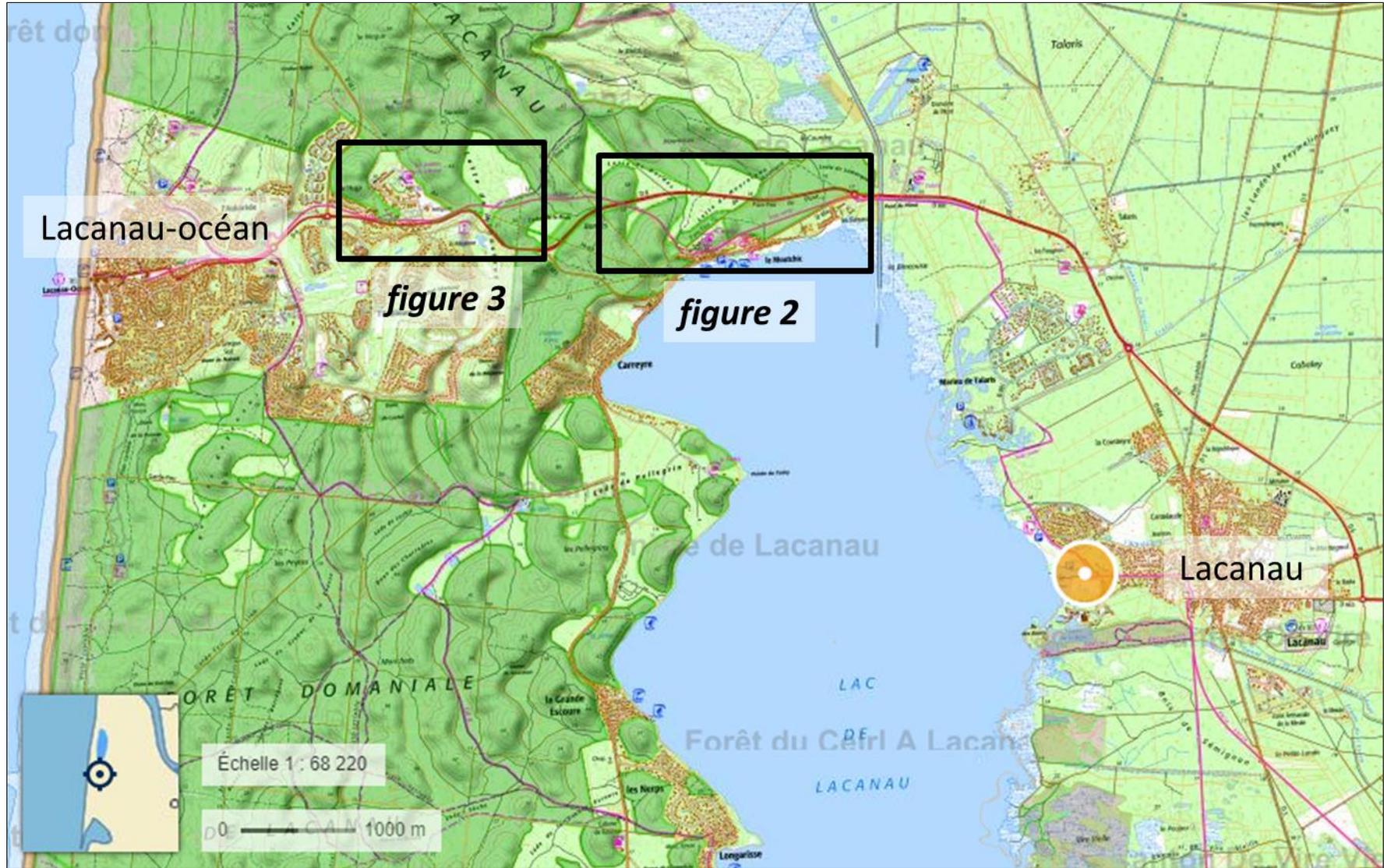
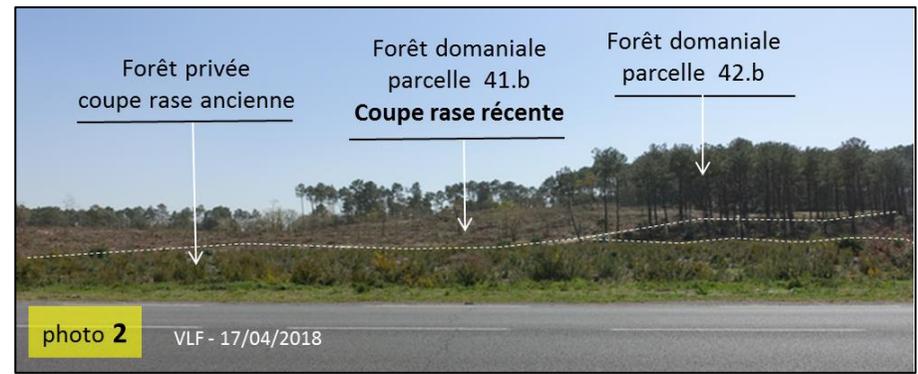
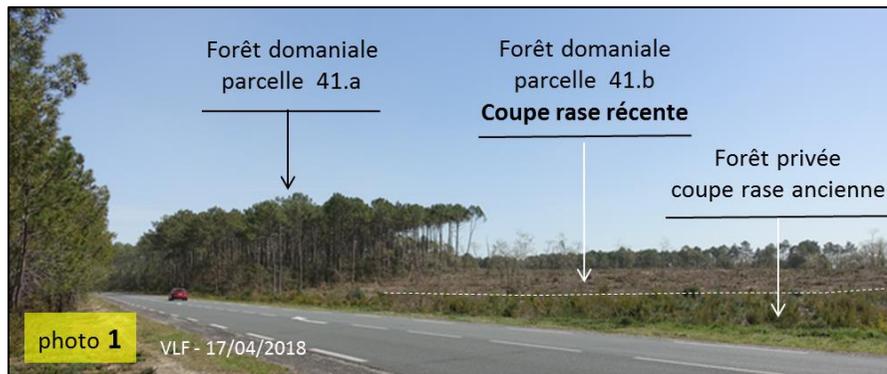
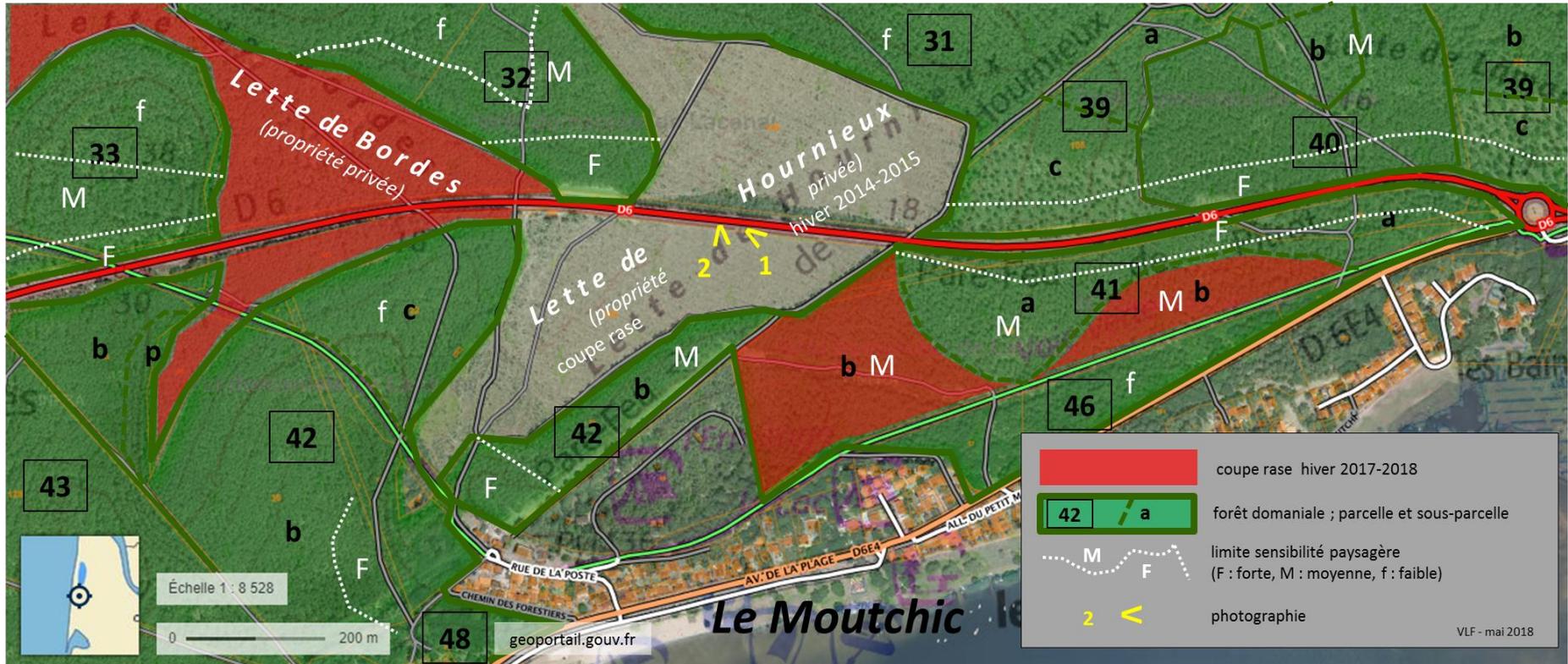


Figure 1



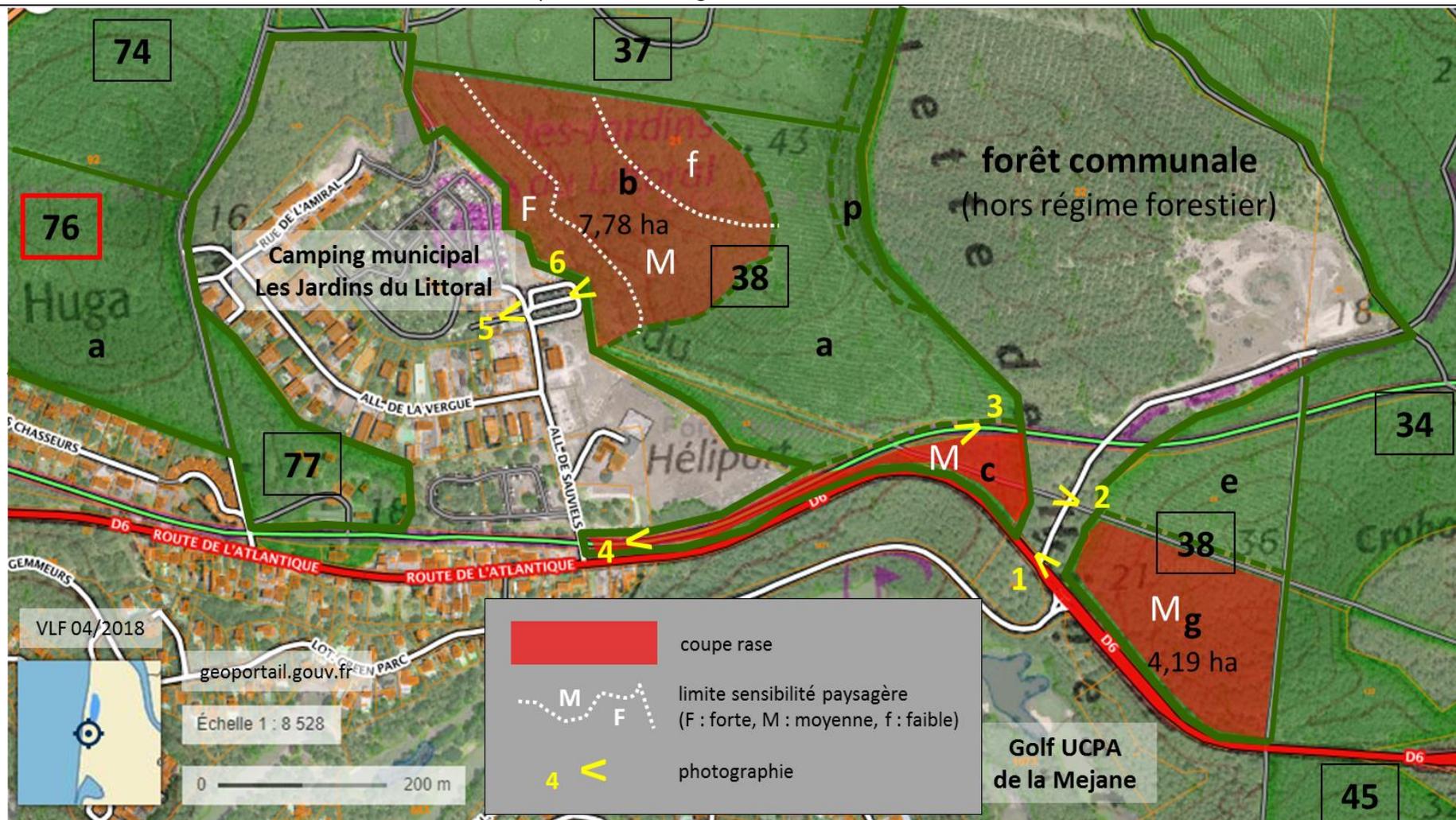


Figure 2



